

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 21 décembre 2023

n° 237-23 C

Objet : RS - Approbation de la révision et de la prorogation du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs

- date de convocation le 15 décembre 2023
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-et-un décembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

étaient présents : 59

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguët
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerink - Micheline Myard-Dalmaï - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Alexandra Turnar - Philippe Vuillemet
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

conseillers excusés ayant donné pouvoir : 13

de Anne-Marie Barouti à Alain Saurel - de Sophie Bourgade à Florence Bourgeois - de Michel Camoz à Gaëtan Pauchet - de Jean-Pierre Casazza à Philippe Vuillemet - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Philippe Gamen à Jean-Pierre Fressoz - de Danièle Goddard à Thierry Repentin - de Sylvie Koska à Alexandra Turnar - de Martin Noblecourt à Pierre Brun - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Claire Plateaux à Micheline Myard-Dalmaï - de Walter Sartori à Aloïs Chassot - de Alain Thieffinat à Martine Lambert

conseillers excusés : 10

Jimmy Bâabâa - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Marine Mithieux - Raphaële Mouric - Farid Rezzak - Sara Rotelli

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 21 décembre 2023

délibération n° 237-23 C

objet **RS - Approbation de la révision et de la prorogation du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs**

Thierry Repentin, président, rappelle que Grand Chambéry, au titre de son rôle de chef de file de la politique locale d'attribution de logements sociaux, a adopté un Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de logement social pour la période 2016-2022.

Ce Plan a fait l'objet d'une prorogation d'un an, soit jusqu'au 21 décembre 2023, par délibération du 26 janvier 2023. Grand Chambéry a décidé de lancer une procédure de révision de ce Plan partenarial en 2023.

Dispositions concernant la cotation de la demande

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a rendu obligatoire un système de cotation sur le territoire des EPCI tenus de se doter d'un PLH ou ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville. Le décret du 17 décembre 2019 détermine les modalités de mise en œuvre de ce système et fixe un objectif de mise en œuvre au plus tard le 1^{er} septembre 2021. La loi dite 3DS a acté le report de l'application obligatoire de cette disposition au 31 décembre 2023.

Le système s'appliquera de manière uniforme à l'ensemble des demandes de logement social.

Il doit permettre de qualifier les demandes de logement sur la base de critères objectifs, partagés et pondérés. Ces critères peuvent être différenciés dans le cas de demande de mutation au sein du logement social. Enfin, le système doit éclairer sur les priorités d'attribution et permettre au demandeur d'apprécier le positionnement relatif de sa demande par rapport aux autres demandes.

Il s'agit d'un outil d'aide à la décision des commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation de logements (CALEOL) qui demeurent seules compétentes pour décider des attributions des logements.

L'aide à la décision consiste à éclairer les décideurs, au stade de la désignation de candidats par les réservataires, ou de l'examen par la commission d'attribution du bailleur, en tenant compte des objectifs d'attribution au bénéfice des publics prioritaires, mais également de la mixité sociale au regard notamment de la connaissance du parc et de son occupation, ainsi que des dynamiques locales.

Le système de cotation doit être inscrit dans le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs dans le cadre d'une procédure de révision.

La convention intercommunale d'attribution des logements sociaux en date du 4 juillet 2018 sera modifiée pour tenir compte de la révision du Plan.

Démarche engagée par Grand Chambéry

Afin de respecter les délais impartis, Grand Chambéry a mené depuis la fin d'année 2020 un travail d'élaboration du dispositif de cotation de la demande au sein de groupes de travail avec les réservataires et les bailleurs sociaux.

L'Etat a transmis un projet de décret pour la révision du Plan partenarial en date du 27 mars 2022.

Un projet de dispositif de cotation de la demande a été présenté et a recueilli un avis favorable de la Conférence intercommunale du logement réunie le 19 mai 2021 puis le 8 mars 2023.

Conformément à l'article L. 441-2-8 du code de la construction et de l'habitation, Grand Chambéry a sollicité l'avis des communes membres sur le projet de modification et transmis le projet à l'Etat.

20 communes ont rendu un avis :

- 13 avis favorables,
- 3 avis favorables avec observations,
- 4 avis défavorables.

En l'absence d'avis formalisé des 18 autres communes, leur avis est réputé favorable.

L'Etat a émis des demandes de modifications motivées, dont Grand Chambéry doit tenir compte pour l'approbation de la modification, conformément à l'article L. 441-2-8 du code de la construction et de l'habitation.

Modifications apportées suite aux avis reçus

Les observations émises par les communes membres n'ont pas apporté de modification du projet de cotation de la demande, soit parce que le dispositif (réglementation, outil SNE) ne le permettait pas, soit parce que la modification de la note sollicitée n'était pas envisageable. Le dispositif de suivi permettra d'être en veille sur des situations qui pourraient être mal prises en compte et de proposer d'éventuelles évolutions de la grille de cotation.

Les demandes de modifications de l'Etat concernaient des précisions qui ont toutes été apportées. L'ensemble de ces éléments est détaillé en annexe 2.

La révision du Plan dans sa version définitive figure en annexe 1.

Prorogation du Plan 2016-2022

L'article R. 441-2-14 du code de la construction et de l'habitation prévoit que le Plan peut être prorogé jusqu'à l'adoption d'un nouveau Plan au plus pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

La prorogation d'un an du Plan actuel, soit jusqu'au 21 décembre 2023 a été actée par délibération n° 012-23 C du 26 janvier 2023. Le renouvellement de cette prorogation apparaît comme une nécessité pour Grand Chambéry. L'année 2023 a en effet été consacrée aux démarches visant à la mise en place de la cotation de la demande avant le délai réglementaire du 31 décembre 2023 et la gestion en flux des contingents. Aussi, l'élaboration d'un nouveau Plan demande encore plusieurs mois de travail partenarial.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUI-HD),

Vu la délibération n° 160-15 C du Conseil communautaire du 16 décembre 2015 lançant l'élaboration du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu la délibération n° 230-16 C du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 adoptant le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu la délibération n° 012-23 C du Conseil communautaire du 26 janvier 2023 lançant l'élaboration du deuxième Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs et portant prorogation du Plan 2016-2022,

Vu le porter à connaissance de l'Etat pour la révision du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social en date du 27 mars 2022,

Vu l'avis de l'Etat portant sur la révision du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social pour la mise en œuvre de la réforme de la cotation de la demande de logement social en date du 7 juillet 2023,

Vu les délibérations des communes d'Aillon-Le-Jeune, Barberaz, Barby, Bassens, Challes-les-Eaux, Chambéry, Jacob-Bellecombette, Jarsy, La Motte-en-Bauges, La Ravoire, La Thuile, Le Noyer, Puygros, Saint-François-de-Sales, Saint-Sulpice, Saint-Alban-Leyse, Saint-Baldoph, Saint-Jean-d'Arvey, Saint-Jeoire-Prieuré et Verel-Pragondran portant avis sur le projet de révision,

Vu l'avis de la commission habitat, urbanisme, foncier et gens du voyage en date du 29 novembre 2023,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à la majorité par 72 voix Pour et 1 voix Contre :

Article 1 : approuve la révision du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Article 2 : **approuve** le renouvellement de la prorogation d'un an du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, soit une prorogation jusqu'au 21 décembre 2024,

Article 3 : **autorise** le président ou son représentant à signer toute pièce afférente à cette délibération.

le président,
Thierry Repentin

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'T. Repentin', with a stylized flourish at the end.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **237-23 C**

Objet de l'acte :	RS - Approbation de la révision et de la prorogation du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs
Thème Préfecture :	8 - Domaines de competences par themes 5 - Politique de la ville-habitat-logement
Date de l'acte :	21 décembre 2023
Annexe(s) :	Plan partenarial

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20231221-lmc1H30669H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30669H1

Date de transmission en Préfecture : 26 décembre 2023

Date de réception en Préfecture : 26 décembre 2023

Publication sur le site internet: mercredi 27 décembre 2023